

République Française  
**ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT.**

La Présidente de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code de la route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016, approuvant la modification des statuts de la CCCB,  
Vu la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux N°2016-33 du 27 juin 2016, définissant l'intérêt communautaire,  
Vu le règlement général de voirie relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,  
Vu l'arrêté en date du 17/07/2020 portant délégation de fonction à Jean-Gervais Sourzac, vice-président de la CCCB,  
Vu l'état des lieux,  
Vu la demande en date du 2/10/2024 par laquelle l'entreprise SOLTECHNIC 141 BIS Avenue de Larrieu à TOULOUSE demande une autorisation de stationnement d'une benne à gravats 11 chemin du Barry devant la propriété- 31180 ROUFFIAC -TOLOSAN, nécessaire pour des travaux de rénovation en sous-œuvre par micropieux des fondations,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

Le bénéficiaire est autorisé à déposer sa benne comme énoncé dans sa demande : stationnement d'une benne à gravats 11 chemin du Barry devant la propriété- 31180 ROUFFIAC -TOLOSAN, nécessaire pour des travaux de rénovation en sous-œuvre par micropieux des fondations pour une durée de 36 jours à compter du 11/11/2024,  
Selon les dispositions des articles suivants :

**ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.**

**STATIONNEMENT D'UNE BENNE A GRAVATS**

A la charge de l'entreprise :

Signalisation de la benne par rubalise et cônes de chantier.

Fait à Rouffiac-Tolosan, le 3/10/2024

Par délégation,  
Jean-Pierre DIES

Adjoint



Conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Rouffiac Tolosan. **La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les 2 mois à compter de sa notification.**